

Décision du maire

MDE-2025-009

Date: 22 octobre 2025

Object : Avis écrite de l'approbation des règlements promulgués à la réunion spéciale du Conseil le 22 octobre 2025

En vertu de la Partie VI.1 (Pouvoirs et fonctions du conseil et de sa présidence) de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi ») et des modifications apportées au Règlement 530/22 de l'Ontario en vertu de la Loi, je soussigné, Normand Riopel, maire du canton de Champlain, approuve par la présente les règlements suivants adoptés lors de la réunion ordinaire du conseil du canton de Champlain du 22 octobre 2025, conformément au paragraphe 284.11(4)(a)(i) de la Loi :

- 2025-63 – Règlement qui autorise les modes de scrutin alternatifs pour les élections municipales 2026.
- 2025-64 – Règlement qui autorise le renouvellement de l'emprunt pour le projet de réhabilitation de la route 34.
- 2025-65 – Règlement qui autorise le renouvellement de l'emprunt pour le projet de réhabilitation de la lagune et les travaux pour l'eau et les égouts sur la Route 34.
- 2025-66 – Règlement qui autorise le renouvellement de l'emprunt pour le projet de réhabilitation de la rue King et le projet de réhabilitation du tour d'eau de L'Original.
- 2025-67 – Règlement visant à établir les frais et les charges imposés pour les années 2026 à 2030.
- 2025-68 – Règlement qui autorise l'élevage de poules dans les zones résidentielles dans le Canton de Champlain.

- 2025-69 – Règlement qui modifie le règlement 2025-45, règlement autorisant la prélèvement du montant versé pour l'achèvement substantiel de la construction des sections 1, 2 et 3 du drain municipal Mill Creek, dans le canton de Champlain, qui a été construit en vertu d'une désignation d'urgence du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales conformément à la résolution 2016-280, et le règlement 2022-18.
- 2025-70 – Règlement confirmant procédures du Conseil lors de sa réunion le 22 octobre 2025.

Normand Riopel, Maire

Datée: le 22 octobre 2025